Rétrécissement de chaussée Priorité de passage

Mairie de CHINON

Avenue François Mitterrand

N° 2024 - 075

ARRÊTÉ PERMANENT

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Considérant, que des travaux de réaménagement de l'Avenue François Mitterrand dans sa partie comprise entre la Rue de la Fraternité et la Rue Kléber, engendrent un rétrécissement de cette voie dans le sens SUD / NORD (sens montant),

Considérant, qu'il est nécessaire d'établir une priorité de passage à hauteur de ce rétrécissement afin d'assurer la sécurité des usagers de cette voie,

Considérant, que cette réglementation peut s'appliquer sans inconvénient majeur pour la circulation des véhicules.

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: En raison des travaux de réaménagement de l'Avenue François Mitterrand dans sa partie comprise entre la Rue de la Fraternité et la Rue Kléber, il est instauré une priorité de passage. Les véhicules circulant dans cette rue seront prioritaires dans le sens SUD / NORD (sens montant).

<u>Article 2</u>: La présente réglementation prendra effet lors de la mise en place de la signalisation réglementaire (panneaux de type B15 et/ou C18) par les services techniques de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr ».

<u>Article 4</u>: Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des Services Techniques Communs de la CCCVL.

